

Rue Edison - Aliénation de terrain à l'Entreprise Clervaloise de travaux publics

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville est propriétaire d'un terrain jouxtant la zone industrielle des Tilleroyes et situé entre la rue Edison et la ligne SNCF.

Ce terrain a été divisé en deux lots à aliéner à des entreprises.

L'Entreprise Clervaloise de travaux publics, actuellement en location dans des locaux de la rue Lavoisier, souhaite acquérir le lot n° 1 d'une surface de 37 a 95 à détacher des parcelles cadastrées section MP n° 60 et 69 et MR n° 21, 33 et 36.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- le prix est fixé à 90 F HT le mètre carré, soit un montant de 341 550 F HT,
- l'acquéreur bénéficiera d'un droit de passage à tous usages sur le chemin de 6 m de large à créer par la Ville.

Pour le cas où l'acquéreur ne donnerait pas suite, dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Conseil Municipal, à son projet de construction pour ses besoins professionnels, la Ville se réserve le droit d'exiger la rétrocession de ce terrain au prix d'acquisition (réévalué en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction) et aux frais de L'Entreprise Clervaloise de travaux publics.

La recette sera imputée sur le chapitre 922.210.89501.30400.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 17 mai 1989.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.